

Promouvoir une écologie positive	P3
Structurer le territoire par une offre ferroviaire adaptée	T300

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil, modifié par le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 ;
- VU** la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen, modifiée par la directive (UE) 2016/2370 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant la directive 2012/34/UE en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2017/2177 de la Commission du 22 novembre 2017 concernant l'accès aux installations de service et aux services associés au transport ferroviaire ;
- VU** le code des transports notamment les articles R.1512-12 à R.1512-19,
- VU** la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- VU** la Convention de service public ferroviaire régional de transport de voyageurs entre la Région Pays de la Loire et SNCF Voyageurs 2022-2031, du 1er janvier 2022, approuvée par délibération du 24 mars 2022, et ses avenants successifs, ci-après désignée « la Convention TER » ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention de financement des investissements au sein de l'atelier de maintenance de Nantes-Blottereau liés à la mise en place de la co-exploitation TET-TER, des niveaux de maintenance et de l'organisation associés avec SNCF Voyageurs présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 2 870 320 € HT à SNCF Voyageurs sur une dépense subventionnable 2 870 320 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 2 870 320 € HT.

D'APPROUVER

la convention de financement des investissements au sein de l'atelier de maintenance de Nantes-Blottereau liés à la mise en place de la co-exploitation TET-TER, des niveaux de maintenance et de l'organisation associés avec l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ